

COMMUNE DE LEYME

CONSEIL MUNICIPAL **SESSION ORDINAIRE**

Séance du 20 novembre 2018

à 20h30

Convocations adressées le 12/11/2018

ORDRE DU JOUR :

Présents : Mrs Martinez, Tournemine, Mamoul, Pellat, Roumegous, Erales, Mmes Lafon et Soleilhavoup.

Absent(s) : M Landes, Mmes Lacam, Lavergne, et Vigneron.

Pouvoir(s) : M. Landes pour M. Martinez, et Mme Lacam pour M. Mamoul

- **Approbation du précédent compte-rendu**

1. Délibération concernant les compteurs Linky

Le Maire,

Indique au Conseil Municipal que la société ENEDIS a introduit le 14/08/2018 auprès du Tribunal Administratif de Toulouse un recours en annulation à l'encontre de :

1-« La décision tacite du Maire d'abroger la délibération n°2018/01/22-05»

2-« la délibération n°2018/01/22-05 » refusant la pose de compteur Linky sur la Commune

Considérant que ce recours a été notifié à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 05/09/2018, que la Commune avait 60 jours pour présenter un mémoire.

Considérant qu'une réunion a eu lieu le 14 novembre avec M le Directeur Territorial d'ENEDIS et ses collaborateurs, que des réponses rassurantes ont été apportées quant aux inquiétudes ayant motivé la délibération n°2018/01/22-05,

Propose le retrait de la délibération n°2018/01/22-05 refusant la pose de compteur Linky sur la Commune ,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide le retrait de la délibération n°2018/01/22-05 refusant la pose des compteurs Linky sur la Commune, Demande l'arrêt de la procédure devant le Tribunal Administratif,

Charge le Maire de la notification de cette délibération à ENEDIS et au Tribunal Administratif.

Présents : 8

Pour : 4 dont 1 pouvoir

Contre : 1

Abstention(s) : 5 dont 1 pouvoir

2. Modification des statuts de la FDEL

Le Conseil ne souhaite pas se prononcer sur la modification des statuts.

3. Décision modificative n°2 budget station service (augmentation des achats et vente de carburant)

Le Maire,
Propose de prendre une décision modificative afin :
D'augmenter les achats et ventes de marchandises,

<u>fonctionnement</u> <u>Dépenses</u>		
Art 607	Achat de marchandises	+ 200 000.00€
Art 707	Vente de marchandises	+ 200 000.00€
<u>Total</u>		0.00€

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vote la décision modificative n°2 proposée ci-dessus.

4. Décision modificative n°3 budget principal (signalétique maison médicale et clôture écoles)

Le Maire,
Propose de prendre une décision modificative afin :
De budgéter la signalétique de la maison médicale
D'augmenter l'enveloppe pour la clôture des écoles,

<u>Investissement</u> <u>Dépenses</u>		
Art 21578 Op°302	Autres matériel et outillage de voirie Maison médicale	+ 2 500.00€
Art 2128 Opération 319	Autres agencements et aménagement de terrain Clôtures des écoles	+ 600.00€
Art 21318 Opération 257	Autres bâtiments publics Travaux bâtiments communaux	- 3 100.00€
<u>Total</u>		0.00€

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vote la décision modificative n°3 proposée ci-dessus.

5. Décision modificative n°4 budget principal (financement ALSH)

Le Maire,

Propose de prendre une décision modificative afin :

De payer la subvention d'équilibre due pour le fonctionnement de l'ALSH 2016, après paiement par les communes signataires du Contrat Enfance Jeunesse, il manque pour être à l'équilibre : 7 122.00€

<u>fonctionnement</u> <u>Dépenses</u>		
Art 6288	Autres services extérieurs	+ 1000.00€
Art 60611	Eau et assainissement	- 1000.00€
<u>Total</u>		0.00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vote la décision modificative n°4 proposée ci-dessus.

Décide le versement d'une subvention d'équilibre complémentaire de 7122.00€ pour l'ALSH 2016.

6. Subvention TAP 2017-2018

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal la délibération 2017/05/22-01 autorisant la signature d'une convention avec l'ASL pour l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires pour 2015-2016 et 2016-2017, et tacitement renouvelable,

Indique au Conseil Municipal que pour l'année scolaire 2017-2018, le montant demandé à la Commune est : 7 727.76€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte de verser une subvention de 7 727.76€ pour la période scolaire 2017-2018.

7. Instauration d'un taux additionnel de taxe d'aménagement sur la zone artisanale

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal le transfert des zones artisanales au Grand Figeac depuis le 1^{er} janvier 2018,

Informe le Conseil Municipal de la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 demandant l'instauration par les Communes d'une taxe d'aménagement additionnelle de 1% sur les zones d'activités à reverser au Grand Figeac afin de financer la gestion de ces zones,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,
De supprimer l'exonération de la Taxe d'Aménagement sur les locaux à usage industriel et leurs annexes, commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ,
De reverser 50 % de la TA générée dans le périmètre de la zone d'activités économique (carte annexée) soit 1%, au Grand Figeac à partir du 1^{er} janvier 2019,
D'autoriser le Maire à signer la convention de reversement de 50 % du produit généré par la TA dans la zone économique avec le Président du Grand Figeac,

8. Frais de déplacement lors des formations « itinérantes »

Le Maire,
Informe le Conseil Municipal que lors des formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, les agents sont amenés à prendre leur véhicule personnel pour aller visiter des infrastructures dans le cadre de la formation,
Précise que ces déplacements ne sont pas remboursés aux agents par le CNFPT,
Propose de rembourser ces déplacements sur la base de l'arrêté ministériel du 26 août 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide le remboursement des frais de déplacements effectués pendant les formations sur la base de l'arrêté ministériel du 26 août 2008,

9. Désignation d'un conseiller pour la commission des élections

Le Maire,
Informe le Conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la commission des élections décidant les inscriptions et les radiations est dissoute.

Désormais il n'y aura qu'une commission par an qui vérifiera à posteriori les additions et radiations décidées par le Maire.

Sa composition est elle aussi changée, le Maire est remplacé par un représentant du conseil municipal (maire et adjoints exclus).

Propose de désigner le conseiller municipal membre de la Commission des élections,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Désigne Mme Soleilhavoup Laurence, membre de la commission des élections.

• Questions diverses :

Décorations de Noël : pas de sapin devant l'ancienne Poste

Location infirmiers : modification du bail des infirmiers au 1^{er} janvier 2019 pour intégrer un 4^{ème} infirmier.

Aides d'urgence : prise en charge d'un taxi pour aller au CMP de Figeac

Centre de santé : information quant à la participation des Communes

Démission de M Robert Erales de sa délégation au cadre de vie au 31 décembre 2018 : environnement, fleurissement, affaires culturelles, bulletin municipal et site internet.